



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-INT-204

Déposé le : 07.01.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Est-ce que le Service de Protection de la Jeunesse se préoccupe vraiment du bien-être des enfants ?

Texte déposé

Depuis quelques années, et encore récemment, je suis régulièrement interpellée par des personnes qui ont ou qui ont eu mailles à partir avec le Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Il semblerait que, parfois, lorsque le SPJ entre dans une famille, celui-ci apporterait plus de problèmes qu'une aide véritable. Que des décisions à "l'emporte-pièce" soient prises notamment avec une vue partielle et parfois partiale de la situation véritable de celle-ci.

Que des dossiers soient partiellement maîtrisés, que des enfants ne soient pas entendus, ni d'ailleurs les pédiatres qui accompagnent ces enfants et ces familles depuis des années, avant de prendre des décisions importantes concernant notamment les placements et les droits de visites. En 2007 il avait été répondu au Député Vuillemin suite au dépôt de son postulat que le travail d'évaluation d'une situation nécessite la contribution de professionnels travaillant avec le mineur en amont du SPJ ou sur mandat du SPJ. C'est en particulier le cas du monde scolaire et des médecins traitants du mineur comme les pédiatres ou les pédopsychiatres.

Des avocats s'offusquent des décisions prises qui vont manifestement contre les intérêts des enfants et que la Justice de Paix suivrait, semble-t-il, trop souvent pour ne pas dire quasi systématiquement le SPJ sans se poser trop de questions.

Il semble donc qu'il n'y a pas un problème avec le mandat confié par la Justice de Paix mais un problème avec la façon dont le mandat est géré.

Afin d'être totalement impartial dans les pays nordiques l'autorité de recours est un organe neutre quand des affaires de ce type et touchant à l'administration se présentent. Ne pourrions-nous pas imaginer que cela puisse entrer dans la charge de la Commission de Haute Surveillance du GC en lieu et place du SPJ par son chef de service qui se retrouve, de facto, juge et partie?

Aussi, sans parler de plusieurs cas précis dans cette interpellation, je souhaiterais avoir des réponses aux questions suivantes :

- 1) Le SPJ demande-t-il toujours l'avis du médecin-traitant du ou des parents concernés et en tient-il compte ?
- 2) Le SPJ demande-t-il toujours l'avis du pédiatre ou du pédopsychiatre de l'enfant concerné ? Sinon pourquoi ? Si oui dans quelle mesure en tient-il compte surtout lorsqu'il s'agit de prendre des décisions lourdes de conséquences, comme, par exemple, le placement d'un enfant à l'extérieur de la famille génétique ?
- 3) Lorsqu'il est décidé d'un changement d'assistante sociale suite à la demande d'un parent via son avocat et que cette demande est acceptée, est-il normal que ce soit encore cette même AS qui signe des courriers et semble superviser le dossier ?
- 4) Le SPJ tient-il compte de l'avis d'enfants certes mineurs mais ayant leurs capacités de discernement avant de les forcer à rendre des visites à un parent qu'ils ne souhaitent pas rencontrer. Dans les cas graves, tels que toxicomanie et/ou trouble du comportement d'un parent, pourquoi le SPJ force-t-il néanmoins à l'enfant, contre son gré, à voir ce parent ? L'exercice du droit de visite de l'enfant dans une telle condition ne représente-t-il au final pas un certain danger pour celui-ci et son développement ? Va-t-il réellement dans son intérêt et si oui de quelle manière ?
- 5) Le SPJ privilège-t-il toujours le placement, si cela est possible, dans la famille de proches lorsque celle-ci est disponible ou la règle, désuète, du refus systématique à cause d'une éventuelle interférence entre génération, est-elle toujours de mise ?
- 6) Quels ont été les résultats de l'enquête de satisfaction confiée à l'IDHEAP en 2007 ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Hurni Véronique

Signature :

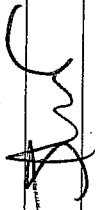
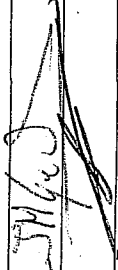



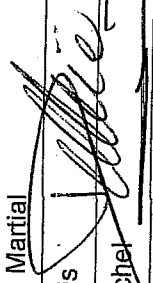
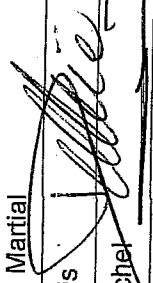




Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Prilly, le 07 janvier 2014

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent		Epars Olivier
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie		Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine		Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Ferrari Yves
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc		Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc		Gander Hugues
Ballif Laurent		Christen Jérôme		Genton Jean-Marc
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella		
Bendahan Samuel		Collet Michel		Germain Philippe
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe		Glauser Alice
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis		Glauser Nicolas
Blanc Mathieu		Creteigny Gérald		Golaz Florence
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence		Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte		Grandjean Pierre
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial		Grobéty Philippe
Bory Marc-André		Debluè François		Grognoz Frédéric
Brélaz Daniel		Desmeules Michel		Guignard Pierre
Brélaz François		Despot Fabienne		Haldy Jacques
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory		Haury Jacques-André
Buffat Michaël		Divorne Didier		Hurni Véronique
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel		Induni Valérie
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe		Jaquet-Berger Christiane
Calpini Christa		Dupontet Aline		Jaquier Rémy
Capt Gloria		Durusel José		Jobin Philippe
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette		Jungclaus Delarze Suzanne
				Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlo Alexandre	Züger Eric